



COMMUNE DE PESSAC

COMMISSION DE SECURITE

SECURITE/COMSECU
PLATAGRO.PV AMD *u*

RAPPORT DE VISITE DE CONTROLE

/ IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT /

- RAISON SOCIALE - PLATEFORME DE TECHNOLOGIE AGRO-ALIMENTAIRE
- ADRESSE - 57, avenue du Docteur Albert Schweitzer à PESSAC
- TELEPHONE -
- PROPRIETAIRE - RECTORAT
- EXPLOITANT - UNIVERSITE de BORDEAUX I

/ DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT /

Bâtiment à deux niveaux, avec :

- . En rez-de-chaussée : hall technologique, laboratoires, bureaux, chambres froides, salle chaude, salle de réunion, atelier, local stockage, salle d'analyse, local de préparation, atelier.
- . A l'étage : locaux techniques et partie non encore aménagée.

/ DATE ET HEURE DE LA VISITE /

MARDI 6 DECEMBRE 1994, à 15 heures 30

/ MEMBRES DE LA COMMISSION /

MEMBRES à voix délibérative PRESENTS :

- M. le Docteur DESTANDAU, Adjoint au Maire, représentant Monsieur le Maire,
- M. le Lieutenant SUTTER, Officier au Corps Mixte des Sapeurs Pompiers de la
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,
- M. LAURENT, représentant Monsieur le Commissaire de POLICE,
- M. LAFON, Directeur Général des Services Techniques de la Ville,
- M. DEGUITARD, du GAZ de BORDEAUX

REPRESENTANT (s) de l'Etablissement OU ASSISTANTS TECHNIQUES PRESENTS /

M. CANIAUX, Directeur de la Plateforme
M. RAISON, Président du Conseil A.G.I.R.
M. RIEUX, Services Techniques Université Bordeaux I
M. LUSSAN, Services Techniques Université Bordeaux I
M. BUSINE, du Rectorat
M. RADJA, Entreprise Electricité SANTERNE
M. LANSADE, Bureau Etudes SERETE
M. SALVAYRE, Conseil Général "Gironde Développement"
M. LACAZE, Architecte
M. CERE, Bureau de Contrôle SOCOTEC

CLASSEMENT /

Effectif Public : Effectif Personnel : Effectif total :

TYPE (s) : R / CATEGORIE : 5ème /

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS /

1 - REMIS ou PRESENTES :

Rapport final de contrôle technique sécurité des personnes, établi par le Bureau de Contrôle SOCOTEC

2 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS MANQUANTS :

L'effectif d'occupation de cet établissement
Procès-verbaux de réaction au feu des rideaux
Rapport du Bureau de Contrôle sur climatisation-chauffage-ventilation

REGLEMENTATION APPLICABLE /

- Code de la construction et de l'Habitation (Art. R 123-1 à R 123-55),
 - Arrêté du 25 Juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les ERP (dispositions générales),
 - Arrêté du 21 Avril 1983 relatif à la détermination du degré de résistance au feu des éléments de construction,
 - Arrêté du 30 Juin 1983 relatif à la classification des matériaux de construction en fonction de leur réaction au feu,
 - Instructions techniques n° 240, 247, 248, 249,
 - Arrêté du : dispositions particulières applicables au type " ",
 - Règlement de sécurité du 23 Mars 1965, *
 - Arrêté du 22 Juin 1990 : dispositions particulières applicables au ERP de 5ème Catégorie.
- .../...

/ MESURES LIEES à L'EXPLOITATION /

1° - <u>REGISTRE DE SECURITE</u>	: - Le tenir à jour conformément à l'art. R123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation	: MESURE : PERMANENTE:
2° - <u>INSTALLATIONS TECHNIQUES</u> (électricité, éclairage de sécurité, chauffage, désenfumage, alarme, moyens de secours,...)	: - Les faire vérifier par un Organisme agréé ou un technicien qualifié selon la périodicité fixée par l'art. R123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation	: MESURES : PERMANENTES:
	: <u>Les Procès-Verbaux de vérification seront remis à la Commission de Sécurité</u>	: :
3° - <u>ISSUES ET DEGAGEMENTS</u>	: - Les maintenir libres en permanence de tout encombrement	: :
	: - Baliser parfaitement les cheminements conduisant aux sorties	: :
	: - Les portes des locaux non accessibles au public porteront la mention "Sans Issue"	: MESURES : PERMANENTES:
	: - Les portes des sorties seront maintenues non verrouillées pendant la présence du public	: :
4° - <u>ECLAIRAGE DE SECURITE</u>	: - Assurer un bon fonctionnement des blocs d'éclairage de sécurité et remplacer immédiatement ceux qui sont défectueux	: MESURE : PERMANENTE:
5° - <u>MOYENS DE SECOURS</u>	: - Maintenir les extincteurs et RIA dégagés en permanence et parfaitement signalés. Procéder régulièrement à leur vérification	: :
	: - Réaliser périodiquement des exercices d'évacuation	: MESURES : PERMANENTES:
	: - Afficher les consignes de sécurité et les tenir à jour	: :
	: - Afficher à l'entrée principale les plans de l'établissement	: :

/ MESURES ANTERIEURES NON EXECUTEES ET RECONDUITES /

[illegible]

/ PRESCRIPTIONS NOUVELLES /

CONSTATIONS	PRESCRIPTIONS	DELAIS
. Cuisine expérimentale	Mettre un joint d'étanchéité sur la vanne gaz en attente	Immédiat
. Chaufferie	Modifier la distribution des extincteurs afin d'en installer un dans le sas de la chaufferie	Immédiat

• • • / • • •

/ PRESCRIPTIONS NOUVELLES (suite) /

CONSTATIONS

PRESCRIPTIONS

DELAIS

.../...

/ CONCLUSIONS /

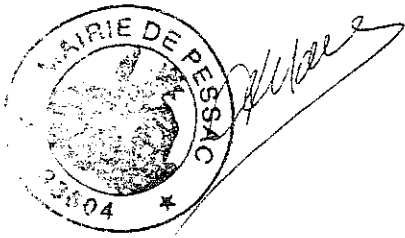
/ MESURES CONSERVATOIRES IMMEDIATES /

/ AVIS DE LA COMMISSION /

Au vu des observations précédentes, la Commission de Sécurité émet un avis FAVORABLE à la poursuite de l'activité de cet établissement.

/ OBSERVATIONS ET SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION /

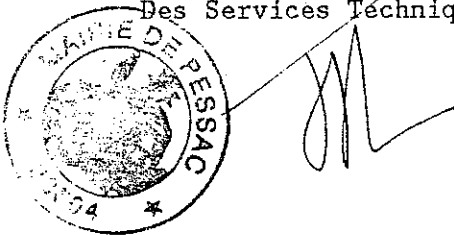
M. DESTANDAU
Adjoint Délégué à la Sécurité
Représentant Monsieur le Maire,



L'Officier du Corps Mixte
Des Sapeurs Pompiers de la
CUB,

M. LAURENT représentant
Le Commissaire Principal de POLICE

M. LAFON, Directeur Général
Des Services Techniques



PRÉFETURE DE LA GIRONDE
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Le secrétariat de la commission consultative départementale de la protection civile de la sécurité et de l'accessibilité donne acte à la commission de sécurité concernée au dépôt du présent procès-verbal de visite.

BORDEAUX, le 8 FEV. 1995
Ple Directeur du Service Interministériel
Régional de Défense et de Protection Civile
Le Quatre Bureau
de la Prévention des Risques

Ph. BOUISSON